



COMMUNE DE
SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES
73340

ARRIVÉ le

03 AVR. 2026

PREFECTURE de la SAVOIE

DELIBERATION DEL-2026-012
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 31 MARS 2026 A 20H00

**OBJET : SIVOM – RESTRUCTURATION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL
AU CHATELARD : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Présent.e.s :

Thierry BEBERT, Yves PERRACHON, Emilie PAREY, Jérôme GUGGISBERG, Sébastien SOUDIEUX, Mathilde THIOU, Frédéric JOURY, Florence HOWELLS, Mélanie HERISSE, Philippe PERNET, Claude BEBERT

Absent.e.s excusé.e.s :

Pouvoirs : ...

Secrétaire de séance : Yves PERRACHON a été désigné comme secrétaire de séance.

Par un courrier en date du 6 janvier 2026, le SIVOM Jeunesse Familles des Bauges informe la commune de l'appel à contribution pour l'année 2026 pour le financement du projet de restructuration du gymnase intercommunal au Châtelard.

Comme le prévoit l'article 8 des statuts du syndicat, une contribution variable répartie entre les communes en fonction de la population INSEE totale de chacune des communes, en vigueur au 1er janvier de l'année de la contribution, permettra chaque année de rembourser les annuités des prêts contractés pour financer le reste à charge du SIVOM pour le projet.

Pour l'année 2026, la contribution variable due par les communes au SIVOM s'élève comme l'année dernière à un montant de 224 609 €, auquel il faut déduire les contributions des communes de Sainte Reine et La Compôte qui ont réglé leur participation globale en une seule fois. Ce montant total s'élève donc à 206 110.82 €.

Il faut préciser qu'à compter de la fin des travaux, le montant de cette contribution variable sera recalculé précisément selon le récapitulatif financier global de l'opération.

La contribution 2026 est répartie entre les communes comme détaillé ci-dessous :

Répartition des montants sollicités auprès des communes selon la clé de répartition définie dans les statuts du SIVOM			
	Population INSEE 2026	%	Montant à financer par commune
AILLON-LE-JEUNE	436	8.51%	17 548.20 €
AILLON-LE-VIEUX	227	4.43%	9 136.33 €
ARITH	463	9.04%	18 634.90 €
BELLECOMBE-EN-BAUGES	819	15.99%	32 963.24 €
LE CHATELARD	719	14.04%	28 938.43 €
LA COMPÔTE	/	/	/
DOUCY-EN-BAUGES	96	1.87%	3 863.82 €
ECOLE	310	6.05%	12 476.93 €
JARSY	259	5.06%	10 424.27 €
LESCHERAINES	820	16.01%	33 003.49 €
LA MOTTE-EN-BAUGES	545	10.64%	21 935.25 €
LE NOYER	233	4.55%	9 377.82 €
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	194	3.79%	7 808.14 €
SAINTE-REINE	/	/	/
Total	5121	100.00%	206 110.82 €

Pour notre commune de Saint-François-de-Sales, la contribution pour 2026 s'élève à 7 808.14 €

Selon le même fonctionnement que l'année dernière, chaque commune peut décider en début d'année si elle souhaite :

- Payer directement sa contribution via son budget communal (fonctionnement - chapitre 65)
- Fiscaliser le montant global de sa contribution pour un paiement direct par les contribuables
- Répartir librement le montant à payer via son budget communal et le montant à fiscaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fiscaliser le montant global de sa contribution d'un montant de 7 808.14 € pour un paiement direct par les contribuables.

Thierry BEBERT
Le Maire



Yves PERRACHON
Secrétaire de séance